

scandaliser le correspondant de notre ami de l'Ouest, la chose est facile à comprendre. Comme il s'agit, ici, de la justice divine, à laquelle l'Église ne prétend pas substituer la sienne, l'Église accorde la rémission partielle de la peine temporelle due au péché dans une proportion à peu près équivalente à la rémission indulgente qu'elle faisait de la pénitence publique, d'une durée plus ou moins longue, qu'elle imposait aux pécheurs publics dans les âges de grande foi. Il ne s'agit pas évidemment, ici, d'une précision mathématique, ce qui serait ridicule ; mais d'une proportion relative, ou à peu près équivalente.

Nous sommes bien étonné de voir le correspondant de notre ami de l'Ouest se scandaliser de ce que le Pape accorde la rémission, totale ou partielle, de la peine temporelle due au péché, lorsque non seulement le Pape, mais tous les prêtres ont le pouvoir, beaucoup plus grand, de remettre le péché mortel lui-même avec la peine éternelle qui lui est due, selon la parole de Jésus-Christ à ses Apôtres et à leurs successeurs : " Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez ; ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez." Qui peut plus peut moins, disent la philosophie et le bon sens. Et si les simples prêtres n'accordent pas d'indulgences, c'est parce que la concession d'indulgences est essentiellement un acte de juridiction, qui n'appartient qu'à ceux qui ont reçu mission de gouverner l'Église, le Pape et les Évêques.

Le pouvoir du Pape d'accorder des indulgences est donc bien un pouvoir indiscutablement surnaturel, puisqu'il est une application du pouvoir des clefs, lequel ouvre, sur la terre comme au ciel, le trésor inépuisable des richesses de la Rédemption et des richesses, plus limitées, mais encore bien précieuses, des satisfactions surabondantes de la Sainte Vierge et de tous les Saints.

Laissez donc notre sainte Mère l'Église, cher correspondant de notre ami de l'Ouest, vous aider à gagner le ciel en vous appliquant, avec une indulgence digne d'une bonne mère, les satisfactions, les expiations de Notre-Seigneur et de ses Saints. N'est-ce pas là une admirable mise en pratique du dogme de la Communion des Saints ?

A. H.